



2005

2006

Votre couverture santé à l'étranger



Sans couverture santé, vos soins à l'étranger peuvent vous coûter très cher

Qu'il s'agisse d'un séjour dans un pays de l'Espace Economique Européen (EEE) ou hors de l'EEE (Canada, Etats-Unis, Mexique...), World Pass vous accompagne où que vous soyez. Une assistance à tout instant et à toutes distances qui vous évite bien des problèmes.

WORLD PASS C'EST :

- **Un remboursement des frais médicaux à leurs coûts réels**
- **Une prise en charge directe des frais d'hospitalisation et des frais de séjour**
- **Une assistance et un rapatriement sanitaire**
- **Une responsabilité civile**
- **Une assurance bagage**
- **Un capital en cas de décès ou invalidité par accident**
- **Un soutien psychologique**

LES + WORLD PASS :

- **Une couverture 24h/24**
- **Pas d'avance d'argent en cas d'hospitalisation**
- **Des tarifs adaptés selon la durée et le lieu de votre séjour**
- **Pas de délai de stage ou de carence**
- **Un remboursement intégral de votre cotisation si votre voyage est annulé**

Une crise d'appendicite à Los Angeles ?

Coût de l'opération aux U.S.A. : 13 000 €

Remboursement éventuel de la Sécurité sociale française : 3 800 €

Reste à votre charge : 9 200 €.

Avec World Pass, à votre charge : 0 €

Des analyses biologiques à Berlin ?

Coût de l'acte : 191.50 €

Avec World Pass, 0 € à votre charge

Le contrat World Pass* : une couverture complète à l'étranger

Quelle que soit l'option choisie, Monde entier ou Europe, World Pass c'est un remboursement à 100% de vos dépenses de santé et une protection globale.

1 Frais de santé*

(Remboursés jusqu'à concurrence de 210 000 € par an)

Dans le pays de séjour	Taux
Hospitalisation (tous actes et soins) ⁽¹⁾	100% des frais réels
Pharmacie	100% des frais réels
Médecins généralistes - Spécialistes ⁽²⁾	100% des frais réels
Radiologie - Analyses ⁽²⁾	100% des frais réels
Dentaires : soins et prothèse (uniquement en cas d'urgence)	100% des frais réels dans la limite de 500 €/an
Optique et autre prothèse (uniquement en cas d'accident)	100% des frais réels dans la limite de 500 €/an
Auxiliaires médicaux suite à un accident ⁽²⁾	100% des frais réels
En France (vacances et retours)	Taux
Maintien des prestations pour une période n'excédant pas 30 jours consécutifs ⁽³⁾	100 % des frais réels dans les établissements ou chez les praticiens conventionnés

(1) entente préalable obligatoire,

(2) entente préalable pour tout acte en série,

(3) joindre impérativement les justificatifs de transports

2 Assistance rapatriement*

En cas de maladie ou d'accident grave et après accord préalable et obligatoire, nous organisons et prenons en charge les prestations suivantes :

- **Transport médical - Rapatriement sanitaire :** Prise en charge de l'évacuation du malade ou du blessé vers un centre hospitalier mieux équipé ou spécialisé vers le pays d'origine.
- **Présence d'un proche :** En cas d'hospitalisation de plus de 6 jours et en cas d'impossibilité de rapatriement médical, nous organisons et prenons en charge le déplacement aller-retour d'un membre de la famille de l'assuré résidant en France métropolitaine pour lui permettre de se rendre près de lui. Ses frais d'hébergement sont pris en charge dans la limite de 85 € pendant 10 jours.
- **Retour anticipé :** Prise en charge des frais de transport (train en 1^{ère} classe ou avion en classe touristique) en cas de décès d'un membre de la famille.
- **Décès :** Prise en charge sans limite de prix du rapatriement du corps jusqu'au pays d'origine ainsi que des frais funéraires nécessaires au rapatriement.
- **Frais de recherche et de secours sur terre ou en mer :** Prise en charge des frais de recherche et de secours jusqu'à concurrence de 4 000 €.

* Voir conditions d'application du contrat mutualiste World Pass.

- **Avance de caution pénale** : Avance de caution pénale à l'étranger suite à un accident de la circulation à concurrence de 10 000 €.
- **Transmission de messages urgents** : Vers vos proches ou de vos proches vers vous même, accueil téléphonique 24 heures / 24.
- **Et aussi** : Avances de fonds en cas de perte ou de vol d'argent liquide ou de cartes de crédit jusqu'à 1 100 €, envoi de médicaments (dans le cas de médicaments prescrits par un médecin et non disponibles dans le pays de séjour), informations médicales, assistance administrative...

3 Assurances bagages*

Sont garantis, à concurrence de 1 100 €, le vol, la perte, la détérioration ainsi que la destruction totale ou partielle des bagages et des effets personnels de l'assuré lorsque ceux-ci sont placés sous la responsabilité des compagnies aériennes de transport.

4 Individuelle Accident*

Versement d'un capital en cas de décès ou d'invalidité totale ou partielle consécutifs à un accident. L'invalidité dont le taux est compris entre 0 et 10 % ne donne pas lieu au versement d'un capital.

Capital en cas d'incapacité par accident	Jusqu'à 35 000 €
Capital en cas de décès par accident	1 500 €

5 Responsabilité Civile*

Sont garantis, dans le cadre de la vie privée, les dommages causés à autrui pendant la durée de votre séjour. Les montants sont fixés par sinistre :

Dommages corporels	100 000 000 €
Dommages matériels et immatériels	Jusqu'à 763 000 € (franchise de 91 €)
Dommages exceptionnels	Jusqu'à 4 575 000 €
Dommage matériel au maître de stage	Jusqu'à 15 250 € (franchise de 121 €)
Défense/recours	Jusqu'à 5 000 € (seuil d'intervention : 225 €)

6 Soutien Psychologique*

Entretiens avec un psychologue clinicien (jusqu'à cinq entretiens par an, par téléphone).

Dans le cas d'événements qui par leur nature ou leur fréquence, affectent profondément l'assuré, nous accompagnons ce dernier au mieux afin de l'aider à les surmonter. La couverture World Pass donne pour cela, la possibilité d'entrer en contact à tout moment avec un psychologue clinicien. Il a pour mission d'aider l'assuré à identifier, évaluer et utiliser ses ressources personnelles, familiales, sociales et médicales pour traverser ces moments difficiles.

* Voir conditions d'application du contrat mutualiste World Pass.

World Pass : des tarifs adaptés à votre séjour

La prise en charge des dépenses de santé n'étant pas la même dans tous les pays, World Pass propose deux niveaux de garanties :

- **Niveau A** : Une garantie Monde Entier.
- **Niveau B** : Une garantie applicable dans l'Espace Economique Européen (en dehors de la Grande Bretagne) et en Suisse. World Pass "Niveau B" intervient en complément des remboursements des organismes de Sécurité sociale, sur présentation des justificatifs.

	Adhérent Smerep*	Non Adhérent Smerep*
	2 € de frais de dossiers inclus	5 € de frais de dossiers inclus
World Pass Niveau A Dans le monde entier	1 mois = 38 € dernière quinzaine = 21 €	1 mois = 41 € dernière quinzaine = 21 €
World Pass Niveau B Dans les pays de l'Union Européenne pour tout possesseur de la Carte Européenne d'Assurance Maladie, sauf la Grande Bretagne	1 mois = 30 € dernière quinzaine = 17 €	1 mois = 33 € dernière quinzaine = 17 €

* **Vous êtes adhérent Smerep si** vous avez adhéré pour 2005/2006 à une complémentaire santé ou au Pack Smerep.

Exemple : Séjour de cinq mois et demi en Australie d'un adhérent Smerep (Niveau A) = $5 \times 38 \text{ €} + 21 \text{ €} = 211 \text{ €}$



World Pass : modalités pratiques

▪ Qui peut adhérer ?

Tous les étudiants ou assimilés, âgés de moins de 35 ans au jour de l'adhésion, partant à l'étranger dans le cadre d'un séjour temporaire (études, stage, voyage...) n'excédant pas 12 mois.

▪ Durée de la garantie :

Le contrat est souscrit au minimum pour un mois et ne peut excéder 12 mois. Le nombre de mois de garantie est déterminé librement par l'étudiant. Le contrat World Pass peut être renouvelé deux fois après accord préalable de MIS SANTE.

Les garanties prennent effet à la date mentionnée sur le bulletin d'adhésion et au plus tôt le lendemain de la réception du dossier complet (bulletin d'adhésion et règlement correspondant) et cessent dès le retour de l'adhérent dans son pays d'origine ou au plus tard le lendemain (zéro heure) de la date de fin indiquée sur le bulletin de souscription.

▪ Remboursements des frais de santé :

Sont prises en charge les dépenses de santé prescrites par une autorité médicale qualifiée, dans la limite des frais définie dans le tableau des garanties.

Pour la garantie World Pass "Niveau B", les remboursements s'effectuent sur justificatifs des prestations du régime de Sécurité sociale du pays d'accueil et viennent en complément de ceux-ci.

En cas d'accident ou de maladie nécessitant une hospitalisation, une demande d'entente préalable est nécessaire. Si l'hospitalisation a lieu dans un établissement hospitalier agréé, l'adhérent bénéficie du tiers payant World Pass (pas d'avance d'argent).

Les demandes de remboursement doivent parvenir à M.I.S Santé dans les trois mois qui suivent la date des soins.

▪ Vous partez dans un pays de l'Espace Economique Européen

Avant votre départ : Vous devez vous munir de votre Carte Européenne d'Assurance Maladie ou de votre Certificat Provisoire. Renseignement dans nos accueils, au 01 56 54 36 34 ou sur www.smerep.fr.

Lors de votre séjour : World Pass rembourse les frais de santé en complément de ceux remboursés par la Sécurité sociale.

▪ Vous partez dans un pays hors EEE

Le coût des soins médicaux et des frais d'hospitalisation s'avèrent très élevés dans certains pays. Hormis le Québec, les relations avec les Etats hors EEE sont nettement moins organisées en matière de santé que ne le sont les Etats de l'EEE entre eux.

World Pass règle définitivement ce problème en prenant en charge vos frais de santé à 100% des frais réels (voir le tableau des garanties). Cette garantie s'entend au premier €.

En cas d'urgence, d'hospitalisation, d'actes et soins en série, contactez 24h/24 notre centre :

MIS SANTE ASSISTANCE au 33 (0)1 55 63 31 52 pour une entente préalable.

Adressez vos factures et vos demandes de remboursement à :
MIS SANTE GESTION - SOS ASSISTANCE SA
12-14, rue d'Alsace - BP 322
92306 LEVALLOIS-PERRET CEDEX - FRANCE

Exclusions World Pass

(liste non exhaustive, se reporter au Contrat Mutualiste World Pass)

SONT EXCLUS DES GARANTIES LES FAITS, SUITES ET CONSÉQUENCES :

- directs ou indirects intentionnels de l'assuré ou du bénéficiaire ; résultant des infractions à la législation du pays d'accueil ; résultant de la participation de l'assuré à des paris de toute nature, à des rixes, sauf en cas de légitime défense, de la conduite en état d'ivresse, de l'usage de stupéfiants ou de tranquillisants non prescrits médicalement, du suicide ou tentative de suicide ;
- d'une guerre étrangère (l'assuré doit prouver que le sinistre résulte d'un autre fait), d'une guerre civile (il appartient à l'assureur de faire la preuve que le sinistre résulte de ce fait), de l'utilisation d'un engin de guerre dont la détention est interdite et que sciemment, l'assuré aura eu en sa possession ou détenu ou manipulé ;
- résultant de la pratique d'un sport en tant que professionnel ainsi que de la participation même en tant qu'amateur à des courses de véhicules à moteur ou des tentatives de records ; résultant de l'utilisation comme pilote ou membre d'équipage d'un appareil quelconque permettant de se déplacer dans les airs ou de la pratique de tous les sports aériens et notamment du delta plane, du parachutisme, du parapente ou de l'ULM ;
- résultant des effets d'une modification quelconque de la structure atomique de la matière ou de l'accélération artificielle de particules atomiques ou encore dus à la radiation de radio-isotopes ;
- des affections ou maladies suivantes : toutes les maladies aiguës ou non ou leurs complications, toutes les maladies de longue durée et aussi : aliénation mentale, psychose, névrose, attaque d'apoplexie, maladie de Parkinson, syndrome cérébelleux, atteintes neurologiques dégénératives, ulcère, crise d'épilepsie, rupture d'anévrisme, infarctus du myocarde, embolie cérébrale ou hémorragie méningée et de façon générale toute affection organique dont le processus de développement a provoqué, seul, les dommages (sauf s'il s'agit de la conséquence d'un accident compris dans la garantie) ;
- de maladies déclarées avant la souscription du contrat, des affections en cours ou sujettes à rechute ainsi que des traitements en cours ; des accidents ou rechutes d'accidents antérieurs à la souscription du contrat ;
- des frais engagés par l'adhérent sans l'accord préalable de l'assureur lorsqu'il est demandé ;
- des troubles psychologiques, de l'acupuncture, de la dermatologie, de la vaccination, des maladies tropicales au-delà du plafond fixé à 1 000 €, des frais de transport, des soins de confort, des frais relatifs aux soins esthétiques, des cures et frais y afférents, des dépenses non prescrites par une autorité médicale qualifiée ;
- des soins dentaires (sauf urgence et dans la limite du plafond fixé) ; des prothèses dentaires et autres (sauf accident et dans la limite du plafond fixé) ; des interruptions volontaires de grossesse et de façon générale tous les frais liés à la maternité ; des soins liés à l'optique tels que ophtalmologie, de l'orthodontie (sauf accident et dans la limite du plafond fixé) et des auxiliaires médicaux (sauf accident).

REMBOURSEMENTS : MODALITÉS PRATIQUES

Pour vous faire rembourser de vos frais de santé :

- **Rassemblez les pièces de votre dossier :**
 - Factures originales pour des soins réalisés hors EEE,
 - Décomptes des organismes des pays d'accueil pour des soins réalisés au sein de l'EEE,
 - Demande de remboursement dûment remplie,
 - Un relevé d'identité bancaire.

- **Adressez l'ensemble de vos documents à :**
MIS SANTE GESTION - SOS ASSISTANCE SA
12-14 rue d'Alsace - BP 322
92306 LEVALLOIS PERRET CEDEX - FRANCE

- **Vos remboursements s'effectuent :**
 - soit par virement bancaire sur votre compte en France, sans frais,
 - soit par virement international sur un compte bancaire à l'étranger, à vos frais.

Durée de souscription : minimum 1 mois, maximum 12 mois.

- Séjour de 25 jours = souscription de 1 mois
- Séjour de 5 mois et 12 jours = souscription de 5,5 mois

	Adhérent Smerep*	Non Adhérent Smerep*
	2 € de frais de dossiers inclus	5 € de frais de dossiers inclus
World Pass Niveau A Dans le monde entier	1 mois = 38 € dernière quinzaine = 21 €	1 mois = 41 € dernière quinzaine = 21 €
World Pass Niveau B Dans les pays de l'Union Européenne pour tout possesseur de la Carte Européenne d'Assurance Maladie, sauf la Grande Bretagne	1 mois = 30 € dernière quinzaine = 17 €	1 mois = 33 € dernière quinzaine = 17 €

* **Vous êtes adhérent Smerep si** vous avez adhéré pour 2005/2006 à une complémentaire santé ou au Pack Smerep.

Date de début de la garantie : ____ / ____ / ____ Date de fin : ____ / ____ / ____

Nombre de mois : _____ Montant de la cotisation : _____ €

MODE DE PAIEMENT

- Chèque à l'ordre de MIS Santé Carte bancaire

A compléter uniquement si vous réglez par carte bancaire :

Montant : _____ €

N° de Carte Bancaire : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Date d'expiration : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
 jour mois année

Les trois derniers chiffres du numéro imprimé au dos (cryptogramme visuel) : | | | | | |

SIGNATURE

Je déclare être en possession des statuts et règlement mutualiste et adhérer après avoir disposé du délai de réflexion conformément à l'article L.221-4 du code de la mutualité.

Fait à : _____ Le : _____

Signature

Loi relative à l'informatique et aux libertés : les informations nominatives vous concernant ainsi que ceux de vos ayants droit, font l'objet d'un traitement informatisé. Vous pouvez en obtenir modification et éventuellement suppression (loi du 06/01/78) auprès de MIS Santé : 452-456 avenue du Prado - 13008 Marseille.

En application de l'article L211-5 du code de la mutualité, la Mep (Mutuelle des Etudiants de Provence - 452 avenue du Prado - 13008 Marseille) se substitue intégralement à MIS Santé pour la constitution des garanties d'assurance maladie et accident offerte aux membres participants de MIS Santé et à leurs ayants droit ainsi que pour l'exécution des engagements relevant des branches 1 et 2 tels que définis dans le règlement mutualiste et dans les contrats collectifs.

Si l'agrément accordé à la mutuelle des étudiants de Provence qui se substitue à la Société Mutualiste Interprofessionnelle Santé (MIS Santé) lui est retiré, les bulletins d'adhésion ou les contrats collectifs seront résiliés le 10^{ème} jour à midi à compter de la date de publication de la décision de retrait d'agrément de la Mep, la portion de cotisation afférente à la période non garantie étant alors restituée au souscripteur.



Bulletin d'adhésion World Pass



PIECES A RENVoyer

- Le bulletin d'adhésion rempli et signé à la **SMEREP - Services Plus - 54, Bd Saint Michel - 75006 Paris**,
- Le chèque du montant de votre cotisation à l'ordre de MIS Santé si vous choisissez ce mode de paiement.

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.smerep.fr, rubrique Pack/Economies/Assurances.
La prise d'effet par courrier ou internet est au plus tôt à J+7. **Pour une prise d'effet immédiate**, rendez-vous au 54 boulevard Saint-Michel - 75006 Paris.

ETAT CIVIL

Nom : _____ Nom de jeune fille : _____

Prénom : _____ Né(e) le : _____

N° de Sécurité sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Nom et Prénom du souscripteur : _____
(si différent de l'adhérent)

COORDONNEES

Adresse : _____

Code Postal : | | | | | | | | Ville : _____

Téléphone domicile : | | | | | | | | | | | | | | | |

Portable : | | | | | | | | | | | | | | | |

E-mail : _____

Adresse du souscripteur (si différente de l'adhérent) : _____

Code Postal : | | | | | | | | Ville : _____

ADHESION

Motif du déplacement : Etudes Stage Séjour linguistique Loisirs

Adresse à l'étranger : _____

Pays : _____

Etes-vous adhérent Smerep* ? Oui Non

Si oui, nom de la garantie souscrite : _____

Niveau de la garantie choisie : Niveau A Niveau B

* **Vous êtes adhérent Smerep si** vous avez adhéré pour 2005/2006 à une complémentaire santé ou au Pack Smerep.

Souscription et information auprès de la SMEREP



01 56 54 36 35



www.smerep.fr
leclub@smerep.fr



Courrier

Smerep / Le Club Services Plus
54 bd Saint-Michel - 75006 Paris

VOS ACCUEILS

Ouverts du lundi au vendredi

- **54 boulevard Saint-Michel - 75006 Paris**
RER Luxembourg - M^o Cluny-La Sorbonne ou Saint-Michel
9h-17h50 (17h20 le vendredi)
- **3 rue Lacépède - 75005 Paris**
M^o Jussieu - 9h-12h30 & 13h15-17h20
- **Université de Marne-la-Vallée**
Bât. Lavoisier - Cité Descartes - Champs-sur-Marne
5, boulevard Descartes - 77454 Marne-la-Vallée Cedex 2
9h-16h45 (16h30 le vendredi)
- **Université Paris-Sud Orsay**
Centre Orsay - Bât. 332 - 2^{ème} étage - 91405 Orsay Cedex
RER Bures-sur-Yvette - 9h-16h45 (16h30 le vendredi)
- **Université de Nanterre**
Bât. E, salle E2, rez-de-chaussée
200, avenue de la République - 92000 Nanterre
RER Nanterre-Université - 9h-16h45 (16h30 le vendredi)
- **Université Paris Nord Villetaneuse**
Couloir B - Avenue J.-B. Clément - 93430 Villetaneuse
Gare SNCF Villetaneuse - 9h-16h45 (16h30 le vendredi)
- **Université Vincennes - Saint-Denis**
Rue Georges Guynemer - 93200 Saint-Denis
M^o Saint-Denis Université - 9h-16h45 (16h30 le vendredi)
- **Université Paris-Val-de-Marne Créteil**
Hall du restaurant de la Pointe Jaune - Bât. du Crous
61, avenue du Général de Gaulle - 94000 Créteil
M^o Créteil-Université - 9h-16h45 (16h30 le vendredi)
- **Université de Cergy-Pontoise**
Site universitaire Les Chênes - La Tour, 2^{ème} étage, Bureau 214
33, boulevard du Port - 95011 Cergy Pontoise
RER A Cergy Préfecture - 9h-16h45 (16h30 le vendredi)

VOS PERMANENCES

Situées dans les écoles et les universités, elles sont ouvertes à tous les étudiants.
Leurs horaires d'ouverture et leurs coordonnées au 01 56 54 36 34.

